

**ARRETE N° 275/2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales et départementales, dans le cadre d'un remplacement de poteaux bois Telecom (Orange) par du métal.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code pénal,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu la demande de l'entreprise STRM datée du 23 mars 2021, relative à des travaux pour un remplacement de poteaux bois Telecom (Orange) par du métal,**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>. – A compter du 27 juillet 2021, de 8h00 à 15h30, pour une période de 90 jours, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- **Circulation par alternat**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés autour de la zone concernée**
  
- **Sur les voiries suivantes :**
  - AII. ANEMONES
  - AII. BENGALIS
  - AII. CALUMETS
  - AII. CAPUCINES
  - AII. CYTISES
  - AII. FLAMBOYANTS
  - AII. MOUTARDIERS
  - Ch. BAMBOU
  - Ch. CAMBRAI
  - Ch. EMILE GROSSET
  - Ch. FORTUNE GROSSET
  - Ch. ISAUTIER 1
  - Ch. LAGUERRE
  - Ch. LEOPOLD LEBON
  - Ch. MAISON BLANCHE
  - CH. PITON DES GOYAVES
  - CH. SYLVAIN VITRY
  - IMP. AJONCS
  - IMP. BIGARADES
  - IMP. LYS
  - R. ABRICOTS
  - R. ALOES

- R. ANCIENNE USINE
- R. AUGUSTIN MEZINO
- R. BALSAMINES
- R. CALVAIRE
- R. CAMOMILLES
- R. CASINO
- R. CHANDELLES
- R. COLIBRIS
- R. COQUELICOTS
- R. COUR
- R. CRATERE
- R. CRIQUETS
- R. CURE
- R. FLEURS DE JADE
- R. FOUQUETS
- R. FRANCICEAS
- R. FRANCOIS HOARAU
- R. GEN DE GAULLE
- R. JOSEPH LACARRRE
- R. JOSEPH SUACOT
- R. MAIRIE
- R. MARAICHERS
- R. PALMISTES
- R. PAPAYERS
- R. PASSEREAUX
- R. PAUL DEMANGE
- R. PERDRIX
- R. PLATANES
- R. STADE
- R. VERGER HEMERY
- ROUTE DE GRAND. ANSE
- RD30 DIT CHEMIN NEUF
- RD3 - PLATANES
- RD31 - PAUL DEMANGE
- RD31 - MAHE LABOURDONNAIS

**Art. 2. -** Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**Art. 3. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4. -** Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise STRM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le  
Le Maire,

29 JUL. 2021

Serge Hoareau

29 JUL. 2021

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.